

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-1003-2439
Cas : CQ-2015-6695

Référence : 2015 QCCRT 0522

Québec, le 8 octobre 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : Hélène Bédard, juge administratif

Société des traversiers du Québec

Employeur
c.

Syndicat des Métallos, section locale 9538

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 25 février 2015, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 139-2015 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels.

[2] Le 30 septembre 2015, la Commission reçoit un avis du Syndicat des Métallos, section locale 9538 (l'association accréditée) indiquant son intention de recourir à une grève d'une durée indéterminée débutant le mardi 13 octobre 2015 à 0 h 01 minute. Cet avis est accompagné de la liste des services essentiels que l'association accréditée entend maintenir durant la grève projetée.

[3] À la suite de l'intervention de la conciliatrice, le 7 octobre 2015, les parties ont convenu d'une entente de services essentiels qui seront maintenus au cours de cette grève à durée indéterminée.

[4] Selon l'article 111.0.19 du *Code du travail*, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services essentiels décrits à l'entente.

PROFIL

Entreprise

[5] Constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale, le 4 juin 1971, la Société des traversiers du Québec est une société d'État qui fournit des services de traversier sur le fleuve. Elle possède une flotte de dix-huit navires. L'autorité tutélaire de cette société est exercée par le ministre des Transports.

[6] Créée à l'origine pour assurer la liaison entre la Ville de Québec et de Lévis, la Société des traversiers du Québec opère directement neuf services de traversier et gère les contrats d'opération de cinq traverses et dessertes maritimes dont l'opération est confiée soit à l'entreprise privée, soit à une corporation municipale. Elle gère aussi quatre contrats de transport complémentaires en partenariat.

[7] Les neuf traverses opérées par la Société des traversiers du Québec sont :

- Québec–Lévis;
- L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive;
- Matane–Baie-Comeau–Godbout;
- Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola;
- Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine;
- Traverse de la rivière Saint-Augustin;
- L'Isle-aux-Grues–Montmagny;
- Traverse de l'Île-Verte pour le personnel navigant;
- Traverse Harrington Harbour–Chevery.

[8] Les autres traverses et dessertes maritimes gérées par la Société des traversiers du Québec en partenariat sont :

- Traverse Rivière-du-Loup–Saint-Siméon;
- Traverse de la rivière Saint-Augustin;
- Traverse Île d'Entrée–Cap-aux-Meules;
- Desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- Desserte maritime de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord.

[9] La Société des traversiers du Québec gère trois contrats complémentaires de transport aérien en partenariat :

- L'Isle-aux-Grues–Montmagny;
- Traverse de l'Île-Verte;
- Traverse Harrington Harbour–Chevery.

[10] Pour la traverse Île d'Entrée–Cap-aux-Meules, un contrat de transport d'urgence existe entre la Société des traversiers du Québec et Québec Hélicoptères inc., en cas de besoin.

[11] En ce qui concerne ces dernières traverses et dessertes maritimes, la Société des traversiers du Québec gère les contrats d'opération en termes de subventions et de certains services techniques. Les certificats d'accréditation sont émis au nom des sous-traitants, le cas échéant.

Effectifs

[12] Pour assurer ces services à la population, la Société des traversiers du Québec compte sur 673 membres du personnel dont 151 employés non syndiqués répartis comme suit : 20 cadres, 28 professionnels, 62 employés de bureau et techniciens, seize officiers de ponts, neuf officiers mécaniciens, cinq stagiaires et onze employés pour les traverses de Saint-Augustin, de l'Isle-Verte et Harrington Harbour–Chevery.

[13] Elle emploie également 522 employés syndiqués répartis dans huit accréditations :

- 118 employés brevetés membres du Syndicat des Métallos, section locale 9538 (AQ-1003-2439) pour les officiers des traverses de Matane, Tadoussac, Québec, l'Isle-aux-Coudres et Sorel;
- 35 employés non brevetés membres du Syndicat des Métallos, section locale 9538 (AQ-2001-1534) de la traverse de l'Isle-aux-Coudres;
- dix-neuf employés brevetés et non brevetés membres du Syndicat des Métallos, section locale 9538 (AQ-2001-4645) de la traverse de l'Isle-aux-Grues;
- 199 employés non brevetés membres de la CSN répartis dans trois accréditations, soit le Syndicat des employés de la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout (AQ-1003-2433), le Syndicat des employés(es) de la Société des traversiers Sorel/Saint-Ignace-de-Loyola (CSN) (AM-1002-9125) et le Syndicat des employés de la Société des traversiers Québec–Lévis (CSN) (AQ-1003-3417) affiliés à la Fédération des employées et employés de services publics inc.;
- 75 employés non brevetés membres du Syndicat international des marins canadiens (AQ-1003-2435) de la traverse de Matane;

- 76 employés non brevetés membres de l'Association des employés des traversiers Baie-Sainte-Catherine–Tadoussac, du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP-FTQ), section locale 2015 (AQ-2001-1023).

Traverse Québec–Lévis

[14] La traverse Québec–Lévis est assurée par les traversiers Alphonse-Desjardins et Lomer-Gouin d'une capacité de 590 passagers et de 54 véhicules chacun. Les traversiers sont en service douze mois par année et le service est assuré sept jours par semaine. Les navires effectuent des traversées entre 6 h et 2 h 20. Chaque traversier a un équipage formé de huit personnes à savoir : quatre officiers et quatre matelots.

[15] En 2013-2014, 1 878 000 passagers ainsi que 373 000 unités équivalentes automobiles ont fréquenté la traverse.

[16] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie 27 officiers (capitaines, lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).

[17] De plus, elle emploie un cadre, trois employés de bureau, ainsi que 83 salariés non brevetés (matelots, amarreurs, gardiens, caissiers, préposés à l'entretien et soudeurs) membres du Syndicat des employés de la Société des traversiers Québec–Lévis (CSN) (AQ-1003-3417).

Traverse L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive

[18] La traverse l'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive est assurée par le traversier Joseph-Savard, d'une capacité de 367 passagers et de 55 véhicules. Cette traverse constitue le seul lien de désenclavement pour les insulaires et le seul lien d'approvisionnement pour l'Isle-aux-Coudres. De plus, le navire effectue occasionnellement des voyages d'urgence pendant la nuit pour évacuer des malades ou des blessés par ambulance. Le traversier est en service douze mois par année et le service est assuré sept jours par semaine. Le navire effectue des traversées entre 6 h et 24 h. En été, un deuxième traversier est en service. Chaque traversier a un équipage formé de huit personnes à savoir : trois ou quatre officiers selon le navire, un aide-mécanicien selon le navire et quatre matelots. Le port d'attache du navire est à l'Isle-aux-Coudres.

[19] En 2013-2014, 540 000 passagers ont utilisé la traverse L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive tandis que 277 000 unités équivalentes automobiles, dont 8 000 camions, ont traversé à bord. Le service est gratuit.

[20] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie, dix-neuf officiers (capitaines, lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).

[21] De plus, elle emploie un cadre, trois employés de bureau non syndiqués ainsi que 35 salariés non brevetés (matelots, amarreurs, gardiens, préposés à l'entretien, huileurs) membres du Syndicat des employés non brevetés Métallos, section locale 9538 (AQ-2001-1534).

Traverse Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola

[22] La traverse Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola est assurée par les traversiers Catherine-Legardeur d'une capacité de 367 passagers et de 53 véhicules et le Lucien L., 358 passagers et 55 véhicules. Les traversiers sont en service douze mois par année et le service est assuré sept jours par semaine. Le navire effectue des traversées entre 4 h 30 et 3 h. Chaque traversier a un équipage formé de huit personnes à savoir : trois ou quatre officiers selon le navire, un aide-mécanicien selon le navire et quatre matelots.

[23] En 2013-2014, 898 000 passagers ont fréquenté la traverse tandis que 543 000 unités équivalentes automobiles, dont 67 000 camions, ont traversé à bord.

[24] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie vingt officiers (capitaines, lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).

[25] De plus, elle emploie un cadre et 66 salariés non spécialisés ou non brevetés (employés de bureau, matelots, amarreurs, gardiens, huileurs, caissiers et préposés à l'embarquement) membres de la Société des traversiers Sorel–Saint-Ignace-de-Loyola (CSN) (AM-1002-9125).

Traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout

[26] La traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout est assurée par le traversier Camille-Marcoux, d'une capacité de 600 passagers et de 120 véhicules. En moyenne, on peut embarquer de dix à douze camions-remorques par départ. Ces camions font généralement le transport de produits industriels. Parmi ces camions, on retrouve également des transporteurs de denrées alimentaires. Un nouveau traversier, le navire F.-A.-Gauthier d'une capacité de 800 passagers et de 180 véhicules, a été mis en service récemment.

[27] Beaucoup de voyageurs de commerce ainsi que de nombreux travailleurs forestiers originaires de la Rive-Sud qui vont travailler sur la Côte-Nord utilisent le

bateau. En 2013-2014, 181 000 passagers ont utilisé la traverse ainsi que 85 000 unités équivalentes automobiles, dont 8 000 camions.

[28] Le traversier est en activité douze mois par année et le service est assuré sept jours par semaine : d'octobre à avril, il effectue un aller-retour Matane–Godbout et un aller-retour Matane–Baie-Comeau (4 traversées par jour); de mai à octobre, il effectue trois allers-retours par jour. Le traversier a un équipage formé de 23 personnes à savoir : un capitaine, trois officiers de navigation, un chef mécanicien, trois officiers mécaniciens et quinze membres d'équipage.

[29] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie douze officiers non syndiqués (capitaines, chefs mécaniciens et commissaires), 21 officiers syndiqués (lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).

[30] La Société a aussi à son emploi deux cadres, 45 salariés non spécialisés (employés de bureau, préposés aux réservations et préposés aux quais) membres du Syndicat des employés de la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout (CSN), (AQ-1003-2433) et 75 salariés non brevetés (matelots, timoniers, mécaniciens adjoints, huileurs, cuisiniers, caissiers et valets) membres du Syndicat international des marins canadiens (AQ-1003-2435).

Traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine

[31] La traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine constitue le prolongement de la Route 138 entre Québec et la Côte-Nord. La Société des traversiers du Québec y opère deux navires, Armand-Imbeau et Jos-Deschênes, d'une capacité de 367 passagers et de 75 véhicules chacun. En période estivale un troisième navire est en service. Deux nouveaux traversiers jumeaux, le navire Armand-Imbeau II et le Jos-Deschênes II d'une capacité respective de 432 passagers et de 115 véhicules, sont présentement en construction et le premier devrait être mis en service à l'automne 2015 et le second à l'hiver 2016.

[32] Le service est assuré sept jours par semaine, 24 heures par jour et douze mois par année. La durée de la traversée est d'environ 10 minutes. Le jour, les traversées simultanées des deux rives sont aux 20 minutes alors que la nuit, un seul navire assure un service en alternance dont la fréquence varie entre 40 et 60 minutes. En été, de jour, avec la présence du troisième navire, la fréquence des traversées est de 13 minutes. Chaque traversier a un équipage formé de huit personnes à savoir : trois ou quatre officiers selon le cas, un aide-mécanicien selon le cas et quatre matelots.

[33] En 2013-2014, 1 563 000 passagers ainsi que 831 000 unités équivalentes automobiles dont 122 000 camions ont utilisé la traverse. C'est la principale voie

d'approvisionnement de la Côte-Nord en nourriture et marchandises. Le traversier effectue également occasionnellement le transport d'ambulances, de policiers et de pompiers.

[34] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie 24 officiers membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).

[35] De plus, elle emploie un cadre et quatre employés de bureau non syndiqués ainsi que 76 salariés non brevetés membres de l'Association des employés(es) des traversiers (Baie-Sainte-Catherine–Tadoussac) (AQ-2001-1023) qui effectuent les tâches de matelot, gardien, huileur, préposé à l'entretien, préposé à la maintenance et préposé à l'embarquement.

DÉCISION

[36] La Commission juge que les services essentiels décrits à l'entente du 7 octobre 2015, annexée à la présente décision, sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population pendant la grève à durée indéterminée.

[37] La Commission rappelle qu'il revient à l'association accréditée de s'assurer de fournir les salariés nécessaires et qualifiés pour rendre les services essentiels.

[38] La Commission souligne qu'en ce qui concerne le traversier Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine, il n'est pas nécessaire de maintenir une équipe disponible pour les situations d'urgence puisque celles-ci sont couvertes par l'équipe du traversier en service.

[39] Enfin, il y a lieu de souligner l'importance de l'information qui doit être donnée à la population et aux usagers des traversiers, tant par l'employeur que par l'association accréditée (à bord des navires, près des embarcadères, dans les médias) pour les informer de la tenue de la grève et des modifications aux horaires, afin d'atténuer les inconvénients découlant de cette grève.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE

que les services essentiels prévus à l'entente du 7 octobre 2015, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont

suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE

que les services essentiels à fournir pendant la grève sont énumérés à l'entente du 7 octobre 2015;

RAPPELLE

aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble pour trouver une solution. À défaut de solution, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

Hélène Bédard

M^e Karine Dubois
BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.
Représentante de l'employeur

M^e Simon R. Vallières
PHILION LEBLANC BEAUDRY, AVOCATS S.A.
Représentant de l'association accréditée

Date de la dernière audience :

/js

ANNEXE

ENTENTE

ENTRE **Société des traversiers du Québec**
ci-après appelée « employeur »

ET **Syndicat des Métallos, section locale 9538**
ci-après appelé « le syndicat »

Objet : **Maintien des services essentiels**

ATTENDU QUE l'employeur est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.17 du Code du travail ;

ATTENDU QUE le syndicat a transmis, le 30 septembre 2015, un avis de grève a durée indéterminée à être déclenchée le 13 octobre 2015 à 00h01 ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent à l'effet que les services ci-après énumérés sont des services essentiels qui doivent être maintenus pendant la durée de la grève ;

ATTENDU QUE les services essentiels ont pour but de protéger, lors d'une grève légale, la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le syndicat s'engage à fournir, lorsque requis, le personnel qualifié, tel que ci-après énuméré, afin d'assurer ces services essentiels à la population ;

ATTENDU QUE la présente entente vise les traverses de Sorel/Saint-Ignace, Québec/Lévis, Isle-aux-Coudres/Saint-Joseph-de-la-Rive, Matane/Baie-Comeau/ Godbout et Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le syndicat a demandé que les salariés requis pour être disponibles pour la période de 23h00 à 6h00 à la traverse de Isle-aux-Coudres/Saint-Joseph-de-la-Rive afin de couvrir les urgences soient rémunérés par une prime de disponibilité ;

ATTENDU QUE l'employeur refuse de verser une telle prime de disponibilité;



EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DES SERVICES ESSENTIELS SUIVANTS :

- **SOREL/SAINT-IGNACE**

Aucun service à la population

- **QUÉBEC/LÉVIS**

Aucun service à la population

- **ISLE-AUX-COUDRES/SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

Le syndicat s'engage à maintenir le personnel régulier possédant les brevets requis par la réglementation, le cas échéant, pour effectuer les traverses entre 6h00 et 9h00, entre 15h00 et 19h00 et entre 22h00 et 23h00.

Concernant la période entre 6h00 et 23h00, le syndicat s'engage à maintenir en disponibilité pour la durée de la grève une équipe régulière sur le navire pour effectuer les voyages d'urgence, dont un chef mécanicien en fonction de façon continue, dans la salle des machines du navire, lesquels seront rémunérés selon la convention collective.

Nonobstant le paragraphe précédent, pour la période entre 23h00 et 6h00, l'équipe régulière sera en disponibilité pour effectuer les voyages d'urgence sur appel à l'exclusion du chef mécanicien qui demeurera en fonction de façon continue dans la salle des machines du navire.

- **MATANE/BAIE-COMEAU/GODBOUT**

Le syndicat s'engage à maintenir le personnel régulier possédant les brevets requis par la réglementation, le cas échéant, à l'inclusion du mécanicien de quart pour effectuer une traversée entre Matane et Baie-Comeau ou Godbout à 8h00 et une traversée entre Baie-Comeau ou Godbout et Matane à 11h00 les lundi, mercredi, vendredi et dimanche.

Concernant la veille dans la salle des machines du navire (Watch), le syndicat s'engage à assurer en tout temps la présence d'un mécanicien de quart. Pour les jours où le navire n'est pas en service, le syndicat s'engage à assurer en plus du mécanicien de quart, lequel sera présent en tout temps, la présence d'un mécanicien d'entretien et d'un électro-technicien pour le temps requis pour effectuer les travaux.

Lors du ravitaillement GNL (gaz naturel liquéfié), le syndicat s'engage à assurer la présence pour le temps nécessaire au ravitaillement du personnel qualifié requis, soit : 2 mécaniciens de quart, 2 officiers de pont, 1 mécanicien d'entretien et 1 électro-technicien.



- **TADOUSSAC/BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Le syndicat s'engage à maintenir le personnel régulier possédant les brevets requis par la réglementation, pour assurer l'opération continue d'un seul traversier entre 00h01 et 23h59 de sorte que 26 traversées allers-retours seront effectuées la semaine et 24 traversée allers-retours seront effectuées la fin de semaine réparties de la manière suivante:

Du lundi au vendredi

De 0h à 5h : départ aux 2h de chaque rive (3 allers-retours)

De 6h à 7h30 et 18h00 à 23h30: départ aux 1h de chaque rive (2 allers-retours matin et 6 allers-retours)

De 8h à 17h40 : départ aux 40 minutes de chaque rive (15 allers-retours)

Fin de semaine

De 0h à 5h : départ aux 2h de chaque rive (3 allers-retours)

De 6h à 9h30 et 17h à 23h30: départ aux 1h de chaque rive (4 allers-retours matin et 7 allers-retours)

De 10h20 à 16h40 : départ aux 40 minutes de chaque rive (10 allers-retours)

- **MAINTENANCE**

Le syndicat s'engage à permettre que soient effectués toutes les réparations, entretiens et les mouvements de navires qui sont nécessaires au maintien des services essentiels et afin de respecter la réglementation en vigueur et les exigences de Transports Canada.

Concernant l'exécution de ces travaux, l'employeur s'engage à remettre au syndicat toute modification en lien avec le calendrier des mouvements de navires visés par le maintien des services essentiels ainsi que la liste des réparations et entretiens nécessaires pour fin de certification des navires exigés par les Sociétés de classification.

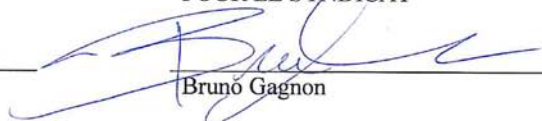
L'employeur s'engage à fournir les informations nécessaires afin que le syndicat puisse valider que les réparations et entretiens des navires sont en lien avec le maintien des services essentiels.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 7 jour du mois d'octobre 2015

POUR L'EMPLOYEUR


Pierre Laflamme

POUR LE SYNDICAT


Bruno Gagnon